

# Fiche de Données de Sécurité



Revision n. 1  
du 14/12/2018  
Imprimé le 14/12/2018



## RUBRIQUE 1.

### Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination REACTOR  
Code: 295006049i-EU

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Bowling Lane Conditioner  
UTILISATION PROFESSIONNELLE UNIQUEMENT  
Utilisations déconseillées Des utilisations autres que celles indiquées.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale. EUROPEAN BOWLING DISTRIBUTION  
Adresse. Brieltjenspolder 42  
Localité et Etat. 4921 PJ - Made  
The Netherlands  
Tel : +31(0)162-671084  
Email: info@eurbowdis.eu

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de sécurité.  
EU-Chemicals@qubicaamf.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour renseignements urgents s'adresser à.  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
(24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.)  
ChemTel numéros d'urgence 24 heures sur 24 +1-813-248-0585

## RUBRIQUE 2.

### Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.  
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Danger par aspiration, catégorie 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.  
Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence:  
**P301+P310** EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin

**P331** NE PAS faire vomir.

**P405** Garder sous clef.

Contient: HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE)  
HEXADÉCANE

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3.

### Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identificazione x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP).

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE)

CAS. 8042-47-5 22,5 ≤ x < 24 Asp. Tox. 1 H304

EC. 232-455-8

INDEX. -

N° Reg. 01-2119487078-27-0088

HEXADÉCANE

CAS. 544-76-3 0,9 ≤ x < 1 Asp. Tox. 1 H304, EUH066

EC. 208-878-9

INDEX -

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4.

### Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

MESURES DE PROTECTION POUR LE PREMIER SAUVETAGE: pour les EPI nécessaires pour les premiers secours voir section 8.2 de la présente fiche de données de sécurité.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

## RUBRIQUE 5.

### Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6.

### Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour ceux qui n'interviennent pas directement :

Évacuer le personnel non formé. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Suivre les procédures internes appropriées pour le personnel non autorisé à intervenir directement en cas de libération accidentelle.

Pour ceux qui interviennent directement :

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Suivre les procédures internes appropriées pour le personnel autorisé à intervenir directement en cas de libération accidentelle. Vérifiez les émanations / vapeurs. Retirer les personnes pas équipées. Éliminer toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou la chaleur de la zone dans laquelle la fuite s'est produite.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7.

### Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre utilisation que celle indiquée dans la section 1.2 de la présente fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 8.

### Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 4.11.2016) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte			
	TLV-ACGIH	ACGIH 2018			

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	5		20		RESPIR
MAK	DEU	5		20		RESPIR
TLV-ACGIH		5				

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

##### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

##### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

##### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

##### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil

olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9.

### Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	Clair, légèrement coloré
Odeur	légère odeur de vanille
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	> 60 °C.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Densité relative.	0.870 @ 20°C
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	45 mPas @ 23°C (ASTM D 2196-2005)
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

#### 9.2. Autres informations

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 10.

### Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucun en particulier.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 417 - READ ACROSS avec une substance similaire

Fiabilité(Klimisch score): 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; femelles)

Voies d'exposition: oral

Résultats: faible potentiel de bioaccumulation.

#### TOXICITÉ AIGUË

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HEXADÉCANE

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 401

Fiabilité(Klimisch score): 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâles et femelles)

Voies d'exposition: oral

Résultats: LD50 > 5000 mg/kg bw.

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 403 - READ ACROSS avec une substance similaire

Fiabilité(Klimisch score): 1

Espèce: Rat (Cri: CDBR; mâles et femelles)

Voies d'exposition: inhalation aerosol

Résultats: LC50(4h) > 5266 mg/m<sup>3</sup> air

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 402

Fiabilité(Klimisch score): 2

Espèce: Lapin (New Zealand White; mâles et femelles)

Voies d'exposition: cutané

Résultats: LD50 > 3160 mg/kg bw.

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 401 - READ ACROSS avec une substance similaire

Fiabilité(Klimisch score): 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâles et femelles)

Voies d'exposition: oral

Résultats: LD50 > 5000 mg/kg bw.

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 403 - READ ACROSS avec une substance similaire

Fiabilité(Klimisch score): 1

Espèce: Rat (Cri:CD(SD)BRY; mâles et femelles)

Voies d'exposition: inhalation aerosol

Résultats: LC50 (4h) > 5 mg/L air.

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 402 - READ ACROSS avec une substance similaire

Fiabilité(Klimisch score): 2

Espèce: Lapin (New Zealand White; mâles et femelles)

Voies d'exposition: cutané

Résultats: LD50 > 2000 mg/kg bw.

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HEXADÉCANE

Méthode: OECD 404

Fiabilité(Klimisch score): 2

Espèce: Lapin (SPF)

Voies d'exposition: cutané

Résultats: pas irritant.

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 404 - READ ACROSS avec une substance similaire

Fiabilité(Klimisch score): 1

Espèce: Lapin (New Zealand White)

Voies d'exposition: cutané

Résultats: pas irritant.

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HEXADÉCANE

Méthode: OECD 405

Fiabilité(Klimisch score): 2

Espèce: Lapin (SPF)

Voies d'exposition: contact avec les yeux

Résultats: pas irritant.

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 405 - READ ACROSS avec une substance similaire

Fiabilité(Klimisch score): 1

Espèce: Lapin (New Zealand White)

Voies d'exposition: contact avec les yeux

Résultats: pas irritant.

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HEXADÉCANE

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 406 - READ ACROSS avec une substance similaire

Fiabilité(Klimisch score): 2

Espèce: Cochon d'Inde (Hartley; femelles)

Voies d'exposition: cutané

Résultats: ne sensibilisant pas pour la peau.

Méthode: Étude clinique sur les volontaires

Fiabilité(Klimisch score): 2

Espèce: humain

Voies d'exposition: cutané

Résultats: pas d'irritation de la peau ou de séssibilisation.

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 406 - READ ACROSS avec une substance similaire

Affidabilité(Klimisch score): 1

Espèce: Cochon d'Inde (Hartley; mâles)

Voies d'exposition: cutané

Résultats: ne sensibilisant pas pour la peau

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HEXADÉCANE

Test in VITRO

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 403

Fiabilité(Klimisch score): 1

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatif avec et sans activation métabolique

Test in VIVO

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 474

Fiabilité(Klimisch score): 1

Espèce: Souris (CD-1; mâles et femelles)

Voies d'exposition: oral

Résultats: négatif.

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):

Test in VITRO

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 476 - READ ACROSS avec une substance similaire

Fiabilité(Klimisch score): 2

Espèce: cellules de lymphome (Souris)

Résultats: négatif avec et sans activation métabolique

Test in VIVO

Méthode: OECD 474 - READ ACROSS avec une substance similaire

Fiabilité(Klimisch score): 1

Espèce: Souris (CD-1; mâles et femelles)

Voies d'exposition: intrapéritonéale

Résultats: négatif.

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HEXADÉCANE

Données non disponibles

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 453 - READ ACROSS avec une substance similaire

Fiabilité(Klimisch score): 1

Espèce: Rat (CDF(F-344)/CrIBR; mâles et femelles)

Voies d'exposition: oral

Résultats: NOAEL >= 1 200 mg/kg bw/day - aucun potentiel cancérogène après administration pendant 24 mois.

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

HEXADÉCANE

Méthode: équivalent ou similaire à OECD 415 - READ ACROSS avec une

substance similaire  
Fiabilité(Klimisch score): 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; femelles)  
Voies d'exposition: cutané  
Résultats: NOAEL (fertilité)= 2000 mg/kg body weight.  
HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):  
Méthode:équivalent ou similaire à OECD 415 - READ ACROSS avec une substance similaire  
Fiabilité(Klimisch score): 2  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâles et femelles)  
Voies d'exposition: cutané  
Résultats: NOAEL (fertilité)>= 2 000 mg/kg bw/day.

Effets néfastes sur le développement des descendants  
HEXADÉCANE  
Méthode: équivalent ou similaire à OECD 414  
Fiabilité(Klimisch score): 2  
Espèce: Rat (Crj: CD(SD))  
Voies d'exposition: oral  
Résultats: NOAEL (maternelle et développement)= 1000 mg/kg.  
HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):  
Méthode:équivalent ou similaire à OECD 414 - READ ACROSS avec une substance similaire  
Fiabilité(Klimisch score): 2  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)  
Voies d'exposition: oral  
Résultats: NOAEL (maternelle et progéniture)> 5 000 mg/kg bw/day.

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):  
Données non disponibles  
HEXADÉCANE  
Données non disponibles

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HEXADÉCANE  
Méthode: équivalent ou similaire à OECD 408 - READ ACROSS avec une substance similaire  
Fiabilité(Klimisch score): 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâles et femelles)  
Voies d'exposition: oral  
Résultats: NOAEL >= 5 000 mg/kg bw/day.  
Méthode: équivalent ou similaire à OECD 413  
Fiabilité(Klimisch score): 1  
Espèce: Rat (albino; mâles et femelles)  
Voies d'exposition: inhalation vapeurs  
Résultats: NOAEC > 10 400 mg/m<sup>3</sup> air  
Méthode/Meod: équivalent ou similaire à OECD 411  
Fiabilité(Klimisch score): 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâles et femelles)  
Voies d'exposition: cutané  
Résultats: NOAEL >495 mg/kg/day.  
HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):  
Méthode: OECD 453

Fiabilité(Klimisch score): 1  
Espèce: Rat (CDF(F-344)/CrIBR; mâles et femelles)  
Voies d'exposition: oral  
Résultats: NOAEL >= 1200 mg/kg bw/day.  
Méthode: OECD 412 - READ ACROSS avec une substance similaire  
Fiabilité(Klimisch score): 2  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâles et femelles)  
Voies d'exposition: inhalation aerosol  
Résultats: NOAEL= 50 mg/m<sup>3</sup> air  
Méthode: OECD 411  
Fiabilité(Klimisch score): 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâles et femelles)  
Voies d'exposition: oral, cutané  
Résultats: Il NOAEL (local) è <125 mg / kg pour l'irritation de la peau; NOAEL (systémique) >= 2000 mg / kg.

#### DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):  
Sur la base des données disponibles, la substance est dangereuse en cas d'aspiration et est classée dans la classe de danger CLP correspondante.  
HEXADÉCANE  
Données non disponibles

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Évitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

#### 12.1. Toxicité

HEXADÉCANE  
LC50 - Poissons. > 1028 mg/l/96h *Scophthalmus maximus* (OECD 203)  
EC50 - Crustacés. > 3193 mg/l/48h *Acartia tonsa* (ISO 14669)  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. 3,83 mg/l/72h *Skeletonema costatum* (ISO 10253)  
HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE):  
LC50 - Poissons. > 10000 mg/l/96h *Leuciscus idus melanotus* (méthode équivalente / semblable OECD 203)  
EC50 - Crustacés. > 100 mg/l/48h *Daphnia magna* (OECD 202)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

HEXADÉCANE Rapidement Biodégradable, 74% in 28 journées (OECD 306)  
HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE): Intrinsèquement biodégradable, 31% in 28 journées (OECD 301 F)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT

ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.  
EMBALLAGES CONTAMINÉS  
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU

Non applicable.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : AUCUNE  
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit

Point. 3.

Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n. 1272/2008:

- a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;
- b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;
- c) la classe de danger 4.1;
- d) la classe de danger 5.1.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Danger par aspiration, catégorie 1, H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé - Italie

#### **Remarques pour le destinataire de la fiche de données de sécurité (FDS) :**

Le destinataire de cette FDS doit s'assurer de lire et de comprendre les informations fournies par toutes les personnes qui manipulent, stockent, utilisent ou entrent en contact de quelque manière que ce soit avec la substance ou le mélange auquel se réfère cette FDS. En particulier, le destinataire doit former convenablement le personnel à l'utilisation de substances et / ou de mélanges dangereux. Le destinataire doit vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de l'utilisation spécifique de la substance ou du mélange.

De toute façon, la substance ou le mélange mentionnés dans cette FDS ne devront pas être utilisés pour des usages différents de ceux spécifiés dans la Section 1. Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive du produit. Étant donné que l'utilisation du produit n'est pas sous le contrôle direct du Fournisseur, l'utilisateur devra, sous sa propre responsabilité, se conformer aux réglementations nationales et européennes en matière de santé et de sécurité.

Les informations contenues dans la FDS sont fournies en toute bonne foi et sont basées sur l'état actuel des connaissances techniques et scientifiques, à la date de révision indiquée, disponibles pour le Fournisseur dans la Section 1 de cette FDS. Il ne faut toutefois pas retenir que la FDS soit une garantie de toute propriété spécifique de la substance ou du mélange. Les informations se réfèrent seulement à la substance ou au mélange spécifiquement désignés dans la Section 1 et elles ne peuvent pas être retenues valables si la substance ou le mélange sont utilisés combinés à d'autres matériaux ou dans tout processus qui n'est pas spécifié dans le texte.

Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.